

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 9 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPPORTU IN QUANTU À A PARITÀ TRÀ E DONNE È**  
**L'OMI PÈ U 2022**

**RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-**  
**HOMMES POUR L'ANNÉE 2022**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 4 août 2014 est venue consacrer le rôle des collectivités territoriales au cœur de l'action publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dernières ont pour obligation de mettre en œuvre une politique globale pour l'égalité femmes-hommes, tant en interne que sur leur territoire.

Pour passer d'une égalité formelle à une égalité réelle, l'action des collectivités doit être retranscrite dans un rapport annuel présenté devant l'assemblée délibérante avant les débats sur le projet de budget (article 61 de la loi du 4 août 2014). Ce document représente l'opportunité de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un objectif intégré à l'ensemble des politiques publiques, et ainsi réduire les inégalités persistantes.

De par ses politiques publiques et sa capacité d'animation du territoire, comme dans son rôle d'employeur, la Collectivité de Corse s'est engagée en faveur de l'égalité.

Elle a notamment signé, le 8 mars 2019, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Par cet acte, et en application de la loi du 6 août 2019, la Collectivité a élaboré ses deux premiers plans d'action pluriannuels égalité femmes-hommes pour la période 2021-2023, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée de Corse lors de la session du 25 février 2021.

Le contenu dudit rapport, ainsi que ses modalités de présentation, sont fixés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, lequel précise que ce document doit comporter 2 volets :

- l'un concerne la politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- l'autre, les politiques d'égalité menées sur le territoire de la collectivité.

Ces 2 volets font état des ressources mobilisées et des orientations pluriannuelles élaborées et mises en œuvre par la Collectivité.

Le présent rapport vise à répondre au cadre législatif imposé, et marque une volonté forte d'agir de manière plus intégrée sur le volet de l'égalité femmes-hommes.

Il dresse à la fois le bilan des actions entreprises par la Collectivité au titre de l'exercice 2022, ainsi qu'un état des lieux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.